



Syndicat National des Psychiatres Privés

141, rue de Charenton - 75012 Paris
téléphone : 01 43 46 25 55 - télécopie : 01 43 46 25 56
site internet : www.afpep-snpp.org - courriel : info@afpep-snpp.org

07.2006 JJJ/YF

Paris, le 23 janvier 2006

Lettre aux psychiatres privés

Cher(e) Collègue,

Un avenant à la convention concernant la psychiatrie a été signé le 19 décembre dernier. Il limite l'accès spécifique aux seuls patients âgés de moins de 26 ans.

En dehors de ces cas là, la règle pour les patients est de s'adresser dans un premier temps à leur médecin traitant qui en second recours peut adresser le patient au psychiatre s'il le juge utile et nécessaire.

Nous avons déjà longuement commenté ce dispositif qui nous parait avant tout présenter un très gros risque de dissuasion de recours aux soins pour des patients qui ne voudront ni consulter leur médecin traitant ni acquitter, en cas d'accès direct, un éventuel dépassement tarifaire non remboursé.

En effet les patients conservent la possibilité de recourir directement au psychiatre, mais cette attitude est clairement désignée comme contraire à la règle, et les patients s'exposent à des pénalités, sous forme d'un dépassement d'honoraires non remboursé, que le psychiatre est autorisé à facturer.

Nous avons toujours pensé qu'il était inopportun d'associer revalorisation d'honoraires et pénalisation du patient dans un même dispositif, et qu'il était dangereux pour l'avenir de notre pratique de faire passer la psychiatrie dans le cadre des spécialités de second recours.

Si vous partagez ce point de vue nous vous demandons de signer et de nous ré-adresser par fax ou par courrier la pétition, que nous lançons pour intervenir auprès des signataires de la convention afin qu'ils retirent cet avenant en tenant compte de l'avis de la très grande majorité des psychiatres, avant qu'il ne soit applicable, ce qui n'est toujours pas le cas.

Nous avons besoin de votre soutien et de votre mobilisation. Diffusez là largement autour de vous. Avec cette seconde pétition, nous voulons donner à chaque psychiatre libéral l'occasion de s'engager personnellement pour la défense de son métier. Cet engagement doit être beaucoup plus

massif qu'en avril dernier lors de la première pétition. Nous n'aurons plus l'occasion de nous exprimer sur ce point.

Bien cordialement.



Jean-Jacques LABOUTIERE
Président du SNPP



Yves FROGER
Secrétaire Général du SNPP

✂-----

Je soussigné, psychiatre d'exercice libéral, estime que dans le cadre de la nouvelle convention médicale, les patients doivent conserver la possibilité de recourir au psychiatre sans passage préalable par le médecin traitant ni pénalité financière, ce qui impose un accès spécifique pour tous les soins.

Par ailleurs, la confidentialité fait intrinsèquement partie de la qualité des soins en psychiatrie et le droit au secret doit être scrupuleusement respecté dans le cadre de cette nouvelle convention.

Date

Cachet et signature